

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2024-211

## DECISION DU MAIRE n° 2024-34

### Demande de subvention Pratique sportive dans les écoles

#### Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°5 du 18 janvier 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental n°CD-23-12-2416 en date du 8 décembre 2023 définissant les modalités de financement des activités sportives en faveur des écoles primaires,

**Considérant** que certaines activités sportives réalisées au cours de l'année scolaire 2023-2024 sont éligibles à ce financement,

### DECIDE

**Article 1** : Il est attesté de la réalisation des activités sportives ci-après au cours de l'année scolaire 2023-2024 :

- Pour les élèves de l'école élémentaire :

Nature de l'activité sportive	SKI NORDIQUE
Lieu de réalisation	Site de Vallouise
Dates de réalisation	Du 11/01/24 au 1/02/24 les lundis et jeudis (9 séances)
Nombre d'élèves participants	66
Montant alloué par la commune	1 464€

Nature de l'activité sportive	SKI ALPIN
Lieu de réalisation	Station Pelvoux Vallouise
Dates de réalisation	5-6-8-9/02/24 (4 séances)
Nombre d'élèves participants	25
Montant alloué par la commune	328€

- Pour les élèves de l'école maternelle :

Nature de l'activité sportive	SKI NORDIQUE
Lieu de réalisation	Vallouise-Pelvoux (Vallouise)
Dates de réalisation	Janvier 2024
Nombre de séances	4
Nombre d'élèves participants	30
Montant alloué par la commune	1 312€

Nature de l'activité sportive	SKI ALPIN
Lieu de réalisation	Vallouise-Pelvoux (Pelvoux)
Dates de réalisation	Février 2024
Nombre de séances	4
Nombre d'élèves participants	30
Montant alloué par la commune	1 312€

Nature de l'activité sportive	ESCALADE
Lieu de réalisation	Vallouise-Pelvoux - Salle de l'Eychauda - CAF
Dates de réalisation	Du 17 nov au 15 déc 2023
Nombre de séances	5 séances
Nombre d'élèves participants	30
Montant alloué par la commune	750€

**Article 2 :**

Il est sollicité l'aide financière du Département des Hautes-Alpes sur les dépenses correspondantes en application des critères définis par la délibération susvisée soit un montant de : 1479.90€.

**Article 3 :**

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 13 septembre 2024

Le Maire

  
Gaëlle MOREAU


**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
  - o Transmis en Préfecture le :13/09/2024
  - o Publié sur le site Internet de la commune
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il eut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.